

Arrêté DL/BPEUP n° 2023/069

Du **24 JUIL. 2023**

Arrêté

LEVANT LA MISE EN DEMEURE DE L'ARRÊTÉ DL/BPEUP N° 2023/023 DU 13 MARS 2023 DEMANDANT DE PROCÉDER À LA REMISE EN ÉTAT DU SITE EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ MOTOR'S AUTO DIAG SUR LA COMMUNE DE CONDAT-SUR-VIENNE SUR LA PARCELLE SECTION AD N° 00010

**La préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-7, L. 514-5 et L.541-22,

VU l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2023/023 du 13 mars 2023 mettant la société MOTOR'S AUTO DIAG en demeure de procéder à la remise en état du site qu'il exploite sur la commune de Condat-Sur-Vienne, sur la parcelle référencée AD n°00010,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 22 juin 2023 relatant l'enlèvement définitif des véhicules hors d'usage et des déchets connexes vers une filière agréée,

CONSIDÉRANT que la société MOTOR'S AUTO DIAG s'est mise en conformité avec l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 en évacuant vers une filière agréée tous les véhicules hors d'usage ainsi que les déchets connexes et en cessant son activité,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article premier :

L'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2023/023 du 13 mars 2023 mettant la société MOTOR'S AUTO DIAG en demeure de procéder à la remise en état du site qu'il exploite sur la commune de Condat-Sur-Vienne, sur la parcelle AD n° 00010 est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la société concernée.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la société MOTOR'S AUTO DIAG .

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, la Cheffe de l'unité départementale de la DREAL Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le **24 JUIL. 2023**

la Préfète,



Fabienne BALUSSOU